

ASSEMBLÉE NATIONALE22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1523

présenté par
M. Christophe

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 22, supprimer les mots :

« et par des associations représentatives des personnes handicapées et des aidants ».

II. – En conséquence, après la même première phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« Ces critères peuvent être définis par des associations représentatives de personnes handicapées et d’aidants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.